

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 25	Pour : 18
Procurations : 4	Contre : 5
Absents excusés : 0	Abstention : 6
Votants : 29	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2024

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, C ROBERT, C MICHEL, J-A BIDET, P PINEL, J-N RAGOT, P COUBARD, F PINEL, K COSSET, A BOJU, E ROINÉ, S LEMAÎTRE, E COURTOIS, P GUYOT, N BOISSIÈRE, S LEBRETON, V BOYER, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, J-L GAYET, C BROCHU

PROCURATIONS : D JULIENNE à P PINEL, P DESCAMPS à C ROBERT, B LEFORT à K BOMBRAY, B RYO à I CHARTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2024-29 PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION AU LIEU-DIT LA CORMERAIIS À HÉRIC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Isabelle CHARTIER, Adjointe au Développement Durable, explique au Conseil d'un projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Cormerais a été mis à disposition du public du 11 mars au 11 avril 2024 et qu'il est invité à émettre un avis.

La méthanisation agricole, c'est quoi ?

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

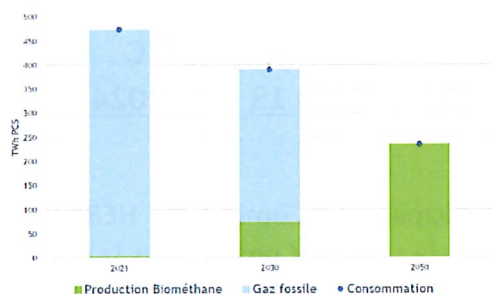
Cette dégradation provoque :

- Un produit humide, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage ;
- Du biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50% à 70% de méthane (CH₄), de 20% à 50% de gaz carbonique (CO₂) et de quelques gaz traces (NH₃, N₂, H₂S). le biogaz a un pouvoir calorifique inférieur (PCI) de 5 à 7 kWh/Nm³. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustible pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant ou d'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration.

La méthanisation est un phénomène qui se déroule naturellement dans l'appareil digestif des bovins ou dans les marais.

Il est rappelé les enjeux liés à la méthanisation au plan national ainsi que ceux inscrits au Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de la CCEG

Atteindre 100% de gaz vert en France, un double défi



Objectif 2030

Baisse de 20% de la consommation
10% à 16% de gaz renouvelable
(selon PPE et perspectives gaz 2030 GRTgaz GRDF SPEDGNN Teréga)

Objectif 2050

Baisse de 50% de la consommation actuelle
85% à 100% de gaz renouvelable

- Méthanisation
- Pyrogazéification
- Gazéification hydrothermale
- Méthanation

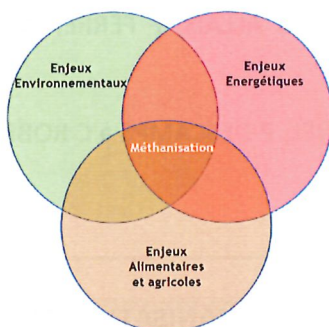
(Sources : Scenarios ADEME et Negawatt; Perspectives gaz des gestionnaires de réseau)

Enjeux territoriaux

Le PCAET

- a identifié un potentiel très important pour la méthanisation qui n'était pas/peu exploité
- Privilège des petites unités collectives

- En 2030 20% de notre consommation de gaz devrait être couverte par du biométhane produit localement (soit 4 TWh de production de biométhane pour les pays de la Loire), Extrait SRADDET



La méthanisation est un outil de traitement des déchets et de production locale de biogaz. A ce titre, de nombreux types de projets sont possibles.

Potentiel gaz renouvelable à la CCEG

Potentiel de 71 GWh/an mobilisable à 2050 (TEO, 2020)
(5 % du potentiel 44)

17 GWh/an produit aujourd'hui soit 16% de la consommation en gaz



66 % de la consommation de gaz potentiellement couverte par la méthanisation (107 GWh/an en gaz nat. En 2021)



Le déroulement de la consultation du public :

La SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE, représenté par M. Thibault LEROUX demeurant La Cormerais – 44810 Héric, a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le n°PC 044 073 23 E0047, le 13 octobre 2023, relative à la construction d'une unité de méthanisation agricole composée notamment d'un bâtiment de stockage du fumier, d'un bâtiment de stockage de la fraction solide du digestat, de deux digesteurs, d'un post digesteur, d'un bâtiment de stockage de la fraction liquide du digestat et d'un local vie, pour un tonnage réceptionné de 53,7 tonnes par jour. Ces bâtiments et installations sont implantées sur les parcelles YI 98 et YI 101, située à La Cormerais – 44810 Héric, d'une superficie totale de 24 457 m².

Le permis de construire a été accordé le 15 mars 2024 par M. Marc MAKLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

La SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE a également déposé, le 18 octobre 2023, une demande d'enregistrement, complétée le 23 janvier 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit La Cormerais à Héric.

Par arrêté préfectoral n°2024/ICPE/043 du 13 février 2024, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis a arrêté que la demande d'enregistrement déposée par la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE fera l'objet d'une consultation du public pendant une période de 32 jours, du lundi 11 mars 2024 au jeudi 11 avril 2024, en mairie d'Héric.

Cet arrêté préfectoral a été affiché en mairie à partir du 22 février et pendant toute la durée de la consultation du public qui s'est déroulée du 11 mars au 11 avril 2024 inclus. Les supports de mise à disposition des documents (dossier papier et clef USB) ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

L'arrêté préfectoral précise que les conseils municipaux d'Héric, Nort-sur-Erdre, Saffré, Blain, La Chevallerie et Petit-Mars sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Le projet :

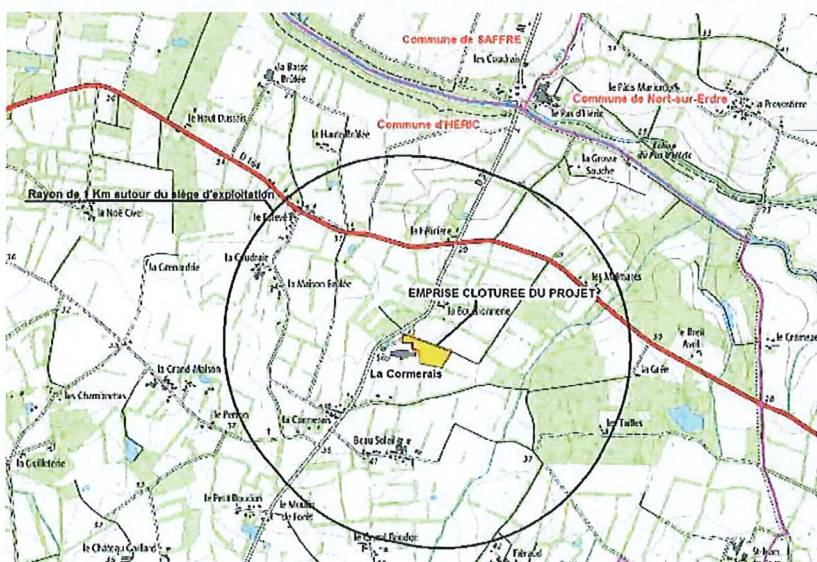
Le dossier présente le projet de création d'une unité de méthanisation par la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE, porté par les exploitants agricoles Thibault LEROUX et Erwan GAUTHIER. Il est situé sur le site de La Cormerais à Héric, à proximité immédiate du GAEC du Soleil Levant, exploitation associée de la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE, sur une surface agricole anciennement exploitée par le GAEC. Les deux porteurs du projet sont les gérants du GAEC du Soleil Levant.

La motivation du projet est de produire de l'énergie renouvelable à partir d'une biomasse disponible et produite localement. Ce projet permettra de valoriser les effluents d'élevage du GAEC du Soleil Levant, avec la production d'un digestat qui sera épandu intégralement sur les parcelles culturales du GAEC du Soleil Levant et permettra de limiter les recours aux engrais de synthèse pour les cultures.

Les motivations sont les suivantes :

- Produire une énergie renouvelable sur le territoire, sous forme de biogaz
- Valoriser les matières organiques du territoire
- Produire un digestat de qualité pour fertiliser les cultures du territoire
- Pérenniser l'exploitation agricole du GAEC du Soleil Levant.

Localisation du projet et accès : sur les parcelles YI n°98 et YI n°101, situées à La Cormerais, représentant une surface totale de 24 457 m².

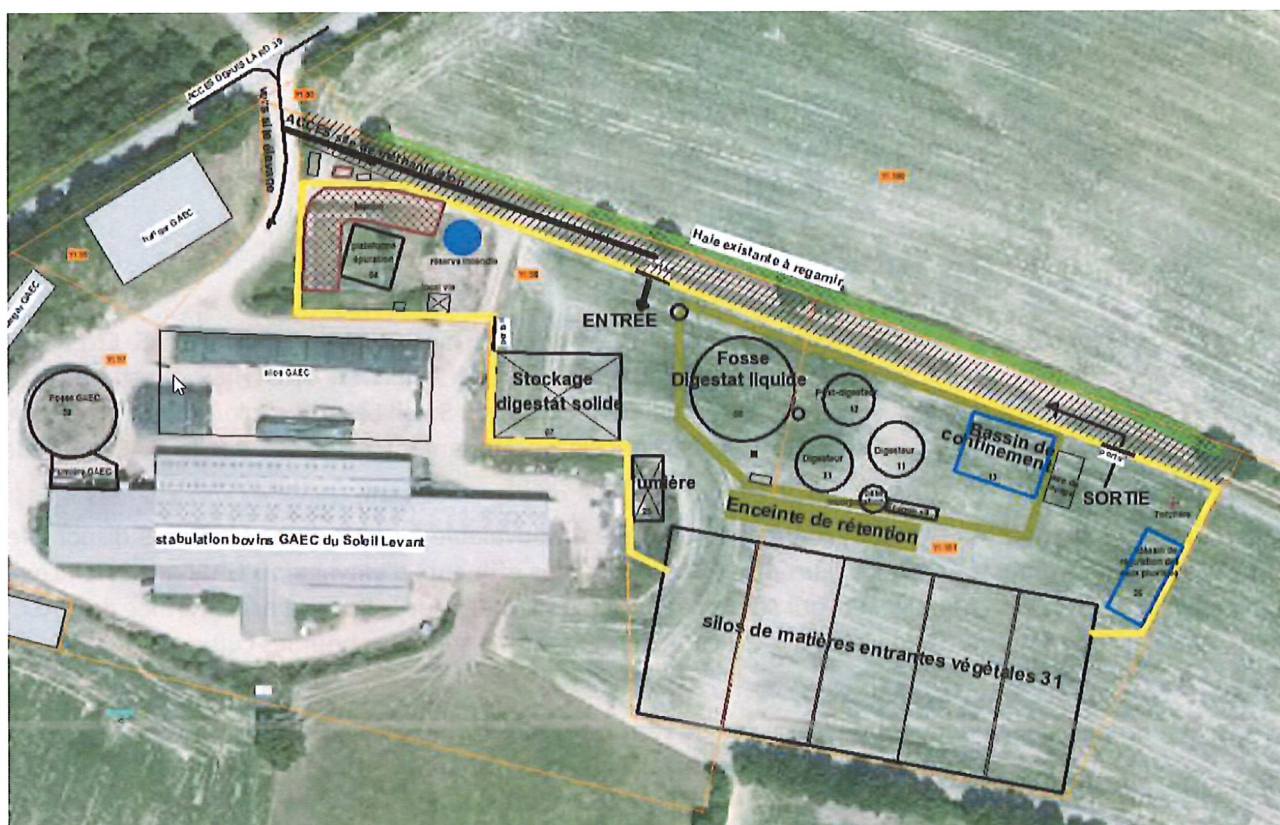


L'emprise du site clôturé représente une surface de 2,46 ha.

L'accès au site de méthanisation se fera à partir de la RD n°39 et par le chemin qui longe le nord du site. Une première voirie sera commune à la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE et au GAEC du Soleil Levant, jusqu'à l'arrivée au niveau d'une zone de retournement donnant accès au poste d'injection, au transformateur, à la réserve incendie et aux places de parking.

Cet accès est déjà l'accès principal du GAEC du Soleil Levant, emprunté par les engins agricoles. La visibilité y est bonne depuis le site et le dimensionnement est compatible avec les usages agricoles. Aucun aménagement de la voie publique ne sera nécessaire pour permettre les accès au site.

Cet accès commun au site d'élevage et de méthanisation sera prolongé afin d'accéder au site de méthanisation par le nord. Un chemin existant sera à aménager pour le rendre compatible avec l'usage envisagé. Afin de fluidifier et organiser le trafic, un plan de circulation prévoit une entrée et une sortie des véhicules séparées, sur le chemin d'exploitation.



Matières entrantes :

Le gisement prévisionnel de l'unité de méthanisation est de 18 689 tonnes de matières par an, soit environ 51,2 tonnes par jour en moyenne. Il s'agit d'un projet de taille modérée. En comparatif, les projets de Puceul et de Corcoué-sur-Logne étaient de près de 500 000 T.

Les matières entrantes seront uniquement d'origine agricole et locale. Les matières entrantes d'origine végétales proviendront à 100 % des cultures produites par le GAEC du Soleil Levant. Les matières entrantes d'origine animale (fumier et lisier) proviendront exclusivement des effluents d'élevage du GAEC du Soleil Levant.

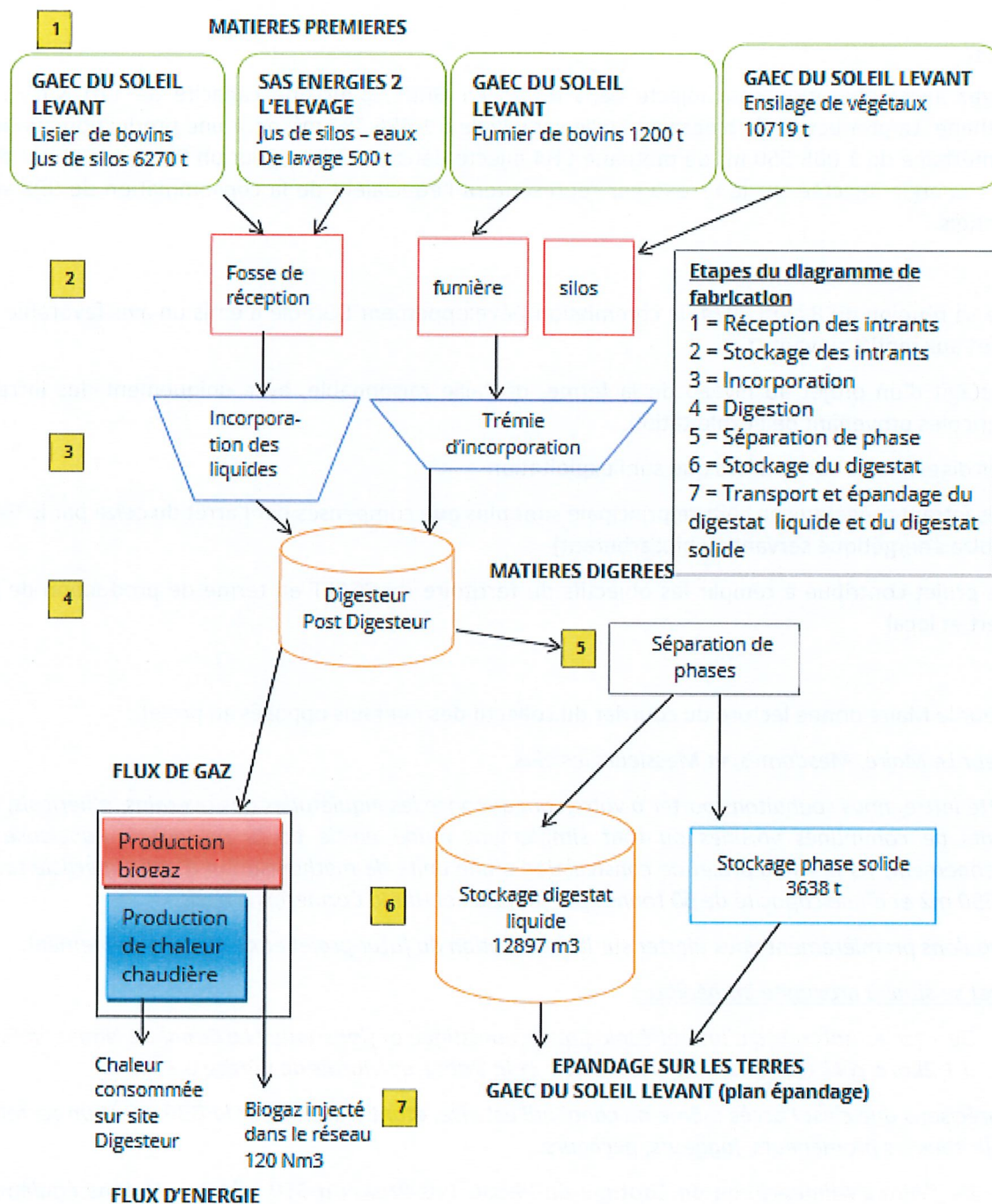
Le fonctionnement du site de méthanisation :

L'unité de méthanisation sera composée de 2 digesteurs de 1 500 m³, et d'un post-digester de 1 000 m³. Les matières végétales seront stockées dans des silos couloirs bâchés. Le lisier sera acheminé par lisioduc, et le fumier sera stocké temporairement sur une fumière couverte. Le digestat produit, après séparation de phase, sera stocké dans une fosse couverte de 4 204 m³ total pour le digestat liquide et dans un hangar de stockage de 900 m² pour le digestat solide. Les capacités de stockage des

digestats après projet seront conformes aux besoins de capacités de stockage réglementaires requises, et adaptées aux pratiques agronomiques.

Le site disposera d'un dispositif de rétention de 5 800 m³, supérieur au minimum réglementaire de 4 190 m³, permettant de collecter les matières en cours de traitement ou le digestat en cas de débordement ou de perte d'étanchéité des digesteurs. Un bassin de confinement de 704 m³ permettant de stocker les eaux de ruissellement potentiellement souillées, et un bassin de régulation des eaux pluviales de 414 m³ permettant de réguler le débit des eaux pluviales avant rejet au fossé seront mis en place.

• **Schéma de la gestion des flux sur le site méthanisation :**



L'épandage

Les digestats seront valorisés intégralement sur le plan d'épandage du GAEC du Soleil Levant, qui dispose d'une Surface Agricole Utile de 546 ha, en remplacement des épandages d'effluents d'élevage (fumiers et lisiers) et d'engrais minéraux, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation. Les parcelles d'épandage sont situées majoritairement à moins de 6 km du site de la Cormerais. Les indicateurs

agronomiques après projet pour le GAEC du Soleil Levant montrent que la charge d'azote d'origine élevage sur la SAU sera de 47 Kg/ ha SAU, soit une charge inférieure à la limite de 170 kg d'azote par hectare, conformément à la Directive Nitrates. À noter que la proportion d'azote d'origine animale dans le digestat sera de 31 %.

La charge d'azote organique et minéral (azote total) sera égale à 165 unités d'azote par ha SAU, ce qui est conforme à la réglementation en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), du Programme d'Action Régional (PARG6) de la Directive Nitrates.

Concernant le phosphore, le bilan entre les exportations des cultures et les apports prévisionnels montre un équilibre de la fertilisation sur la surface épandable.

Le biogaz

Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau GRDF, pour une capacité de 120 Nm³/h de biométhane. La production de biogaz annuelle sera égale à 1 056 380 m³, pour une production annuelle de biométhane de 1 005 550 m³ de méthane CH₄ injecté dans le réseau, pour un fonctionnement de 8 584 h. L'énergie injectée sur le réseau gaz représentera l'équivalent de la consommation de 991 sites résidentiels.

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, la commission Développement Durable a émis un avis favorable sur ce projet aux motifs suivants :

- Il s'agit d'un projet au niveau de la ferme, de taille raisonnable, avec uniquement des intrants agricoles provenant de l'exploitation.
- Les digestats ne sont utilisés que sur l'exploitation
- Les intrants végétaux en culture principale sont plus que compensés par l'arrêt du colza par le GAEC (colza énergétique servant au biocarburant)
- Le projet contribue à remplir les objectifs du territoire du PCAET en terme de production de gaz vert et local

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collectif des riverains opposés au projet :

Monsieur Le Maire, Mesdames, et Messieurs les élus,

Par cette lettre, nous souhaitons porter à votre connaissance les inquiétudes des riverains, d'héricois, des habitants de communes voisines ou tout simplement d'une partie de la population soucieuse de l'environnement, vis-à-vis du projet de construction d'une unité de méthanisation d'une superficie totale de 27 650 m² et d'une capacité de 60 tonnes par jour au lieu-dit la Cormerais à Héric.

Nous voulons premièrement vous alerter sur la localisation du futur projet et de son environnement.

Le projet se situe à proximité immédiate :

- ***De 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique : Le Canal de Nantes à Brest à 1,2km à côté de l'Ecluse du Pas d'Héric et la Vallée et Marais de l'Erdre à 1,7km.***

Nous précisons que c'est l'accès même au canal qui est visé, étant traversé par la D39. C'est un carrefour clef pour tous les promeneurs, joggeurs, pêcheurs...

- ***De l'Aire d'Alimentation du Captage du Plessis Pas Brunet à 550 mètres. Notons également que l'épandage d'une partie de ce digestat s'effectuera dans cette zone protégée (125 ha).***

Ce point de captage et sa zone à protéger sont déjà en danger actuellement.

Le 19 mars 2023, une quinzaine d'associations se rassemblait pour alerter que « la nappe phréatique du Plessis-Pas-Brunet est dans une situation critique ». Ces associations réunies en collectif demandent « la sanctuarisation des aires d'alimentation des captages, avec des plans d'action ambitieux ».

- **D'une zone Natura 2000 les « Marais de l'Erdre » à 6,2km** qui possède une biodiversité et un écosystème fragile qui faut absolument protéger. Les animaux, les insectes... ne s'arrêteront pas exactement aux limites prescrites par l'homme. Est-il judicieux si près de cette zone protégée d'installer une unité de méthanisation ?

La proximité immédiate, non pas d'1 site protégé, mais de 4 sites à protéger, nous inquiète fortement.

De plus, ce projet engendre selon les déclarations faites dans le dossier du futur exploitant lui-même :

- **Des nuisances sonores** importantes : une activité non-stop 24H/24, 7jours sur 7. Ces nuisances seront supportées par les riverains, les promeneurs mais auront aussi des conséquences sur notre biodiversité.
- **Des nuisances olfactives** importantes. Notons l'étude pour mesurer les odeurs à investiguer jusqu'à Bout de Bois. Les stockages d'intrants et les stockages et épandages de digestats sont la principale cause de pollutions olfactives.
- **Des vibrations**
- **Des nuisances dues aux émissions lumineuses constantes**
- **Des rejets dans l'air** : gaz à combustion et dioxyde de carbone
- **La production de déchets dangereux**
- **Des risques sanitaires**
- **Des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie, pollutions.** L'exploitation possède et doit identifier les 3 zones ATEX (Atmosphère explosive).

Les pollutions airs, sols, eaux dues à la méthanisation sont avérées. Il est, hélas, constaté que les normes actuelles de fonctionnement de ces unités n'empêchent pas les accidents, loin de là. Notons même une accidentologie en hausse. Avant 2015, elle était de 6 accidents pour 1000 méthanisateurs, depuis 2015 elle est passé à 37 soit 6 fois plus, cette augmentation est la conséquence des modifications réglementaires tendant à l'autocontrôle des exploitants, ils deviennent juge et partie.

Par ces points exposés nous estimons que le projet est incompatible avec son environnement !

Nous déplorons également :

- L'absence d'étude d'impact sur notre biodiversité et l'absorption du digestat
- L'absence d'analyse en cas d'impossibilité d'épandage et hors périodes autorisées.
- L'absence de hygiénisation et pasteurisation des digestats avant épandage

Nous voulons dénoncer des problématiques de sécurité liées à la création de cette unité de méthanisation.

Nous soulignons qu'une partie du lieudit de La Bouchonnerie, composé de 14 personnes dont 8 enfants est dans le périmètre de protection visé par l'arrêté du 12 août 2010.

Nous dénombrons une douzaine de lieu-dit dans le périmètre d'un kilomètre autour du site. De nombreux héricois devront subir les risques éventuels aux conséquences graves et les nuisances certaines ! Ces usines ATEX représentent un danger réel pour les riverains et les SDIS.

Nous alertons de l'état fortement dégradé de la D39 et son accidentologie récurrente nécessitant un important investissement des pouvoirs publics pour accepter l'augmentation conséquente du trafic engendré par le projet. La dangerosité de cette route de par son état mais également son tracé est dénoncée depuis de nombreuses années par les riverains. Un accident a encore eu lieu le 7 avril avec intervention des pompiers et gendarmerie. Notez que cette unité de méthanisation engendrera un trafic routier multiplié par 4.

À l'étude du dossier nous relevons des sous dimensionnements et du non-respect des normes des organes de sécurité et prévention des risques incendies. Or les incendies restent une des deux causes principales d'accidents sur les méthaniseurs.

Par ces points exposés nous estimons que le projet est dangereux pour les riverains, usagers de la route et pour notre environnement.

Nous citerons également une phrase de l'avis défavorable sur le projet du CSNM (Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable) : « La « neutralité carbone » ne veut pas forcément dire « neutralité climatique » : la méthanisation émet entre 3 et 5 fois plus de gaz à effet de serre que l'utilisation du Gaz naturel ».

Nous tenons à exprimer que l'installation de panneaux photovoltaïque qui a été réalisée dernièrement par l'exploitant n'a rencontré aucune opposition de notre part.

Notre collectif soutient les agriculteurs pratiquant une agriculture durable et vertueuse (ce qui n'est pas le cas dans ce projet : sur les 52 T d'intrants prévus par jour, seulement 7,4 t de lisiers et fumiers, 44,6 T de CIVE et de cultures principales, soit 86% des intrants par des cultures énergétiques pour alimenter le méthaniseur). Or, nous estimons que ce projet soutient un système agricole intensif, et participera à la diminution de notre souveraineté alimentaire (cultiver pour produire de l'énergie et non pour nourrir la population). Il contribuera inévitablement à l'appauvrissement et la pollution de nos sols, et impactera notre biodiversité.

Enfin, nous alertons, à la lecture du dossier, la projection d'ouverture du capital à d'éventuels investisseurs extérieurs pour un montage juridique à hauteur de 150 000 à 200 000 euros. Notre collectif est particulièrement alarmé sur ce point : qui dit actionnariat, dit dividendes à verser, dit production, dit rentabilité. Ces éléments nous amènent vers un avenir bien incertain

Par cette lettre, notre collectif exprime son opposition à la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Cormerais à Héric.

Nous remercions Monsieur le Maire d'avoir accepté la lecture de cette lettre et nous vous remercions Mesdames et Messieurs pour l'attention que vous nous avez apportée.

Le collectif de protection de l'environnement d'Héric et du Canal

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, **par 18 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions,**

1. ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Cormerais ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

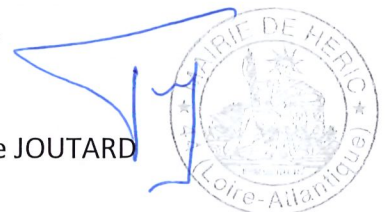
K COSSET



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 15 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2024-29 PROJET UNITE METHANISATION AU LIEU-DIT LA CORMERAIS A HERIC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 24/04/2024

Date de réception de l'accusé de

réception :

Numéro de l'acte : 202404-08 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20240415-202404-08-DE

Date de décision : 15/04/2024

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres